

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_260612_060
---------------------------

portant sur

## MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU PÔLE COHÉSION DU TERRITOIRE ET SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- l'alinéa 7 de l'article L.2122-22,
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 22,

**VU** la délibération n°CM\_211207\_21 du Conseil municipal du 7 décembre 2021, relative à l'instauration d'une part supplémentaire indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dédiée aux agents responsables de régies dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel approuvé par la délibération n°CM\_191210\_25 du Conseil municipal du 10 décembre 2019,

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**VU** la décision n°MLDC\_231116\_128 du 16 novembre 2023 relative à la création de la régie d'avances du Pôle Cohésion du Territoire et Services à la Population,

**VU** la délibération n°CM\_260413\_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article L.2122-22 susvisé,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter des dépenses à l'article 4° et un mode de règlement à l'article 5°,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de créer la régie d'avances du Pôle Cohésion du Territoire et Services à la Population,,
- **ARTICLE 2** : d'installer la régie d'avances du Pôle Cohésion du Territoire et Services à la Population au siège de la Commune, 7 place de l'Hôtel de ville à 34700 LODÈVE,
- **ARTICLE 3** : de préciser que la régie d'avances du pole Pôle Cohésion du Territoire et Services à la Population fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- **ARTICLE 4** : de préciser que la régie d'avances du Pôle Cohésion du Territoire et Services à la Population paie les dépenses suivantes :
  - publicités ..... compte d'imputation 6231,
  - publicités Facebook/ Instagram ..... compte d'imputation 6231,
  - forfait Canva Teams ..... compte d'imputation 65818,
  - abonnements bibliothèques contenus communication..... compte d'imputation 65818,
  - produits publicitaires ..... compte d'imputation 6231,

- **ARTICLE 5** : de préciser que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
  - carte bancaire,
  - chèque,
  - virement bancaire,
- **ARTICLE 6** : d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du service de gestion comptable de Clermont l'Hérault,
- **ARTICLE 7** : de préciser que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination,
- **ARTICLE 8** : de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à trois-mille euros (3 000 €),
- **ARTICLE 9** : de préciser que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois,
- **ARTICLE 10** : de préciser que le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- **ARTICLE 11** : de préciser que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds,
- **ARTICLE 12** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260612-lmc125127-AR-1-  
1  
Date de télétransmission : 12/06/26  
Date de publication : 12/06/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le douze juin deux mille vingt-six,

Le Maire  
Claude LAATEB

